



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DE L'ALIMENTATION

Service des actions sanitaires (SAS)

Sous-Direction de la Santé et du Bien-Etre Animal (SDSBEA)

Bureau de la santé animale (BSA)

Coordination et mise en œuvre du RÉseau de surveillance de PAtnologie des MOllusques (REPAMO)

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Numéro de consultation : **DGAL-2025-085**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert**

Table des matières

Article 1. Préambule	3
Article 2. Objet du marché	3
Article 3. Fonctionnement du REPAMO.....	4
Article 4. Surveillance évènementielle	5
Article 5. Prestations attendues dans le cadre du marché	8
Article 6. Outils numériques.....	10
Article 7. Livrables	13
Article 8 - Indicateurs	14

Article 1. Préambule

Le Réseau de surveillance des Pathologies de Mollusques (REPAMO) assure la surveillance des mortalités des coquillages sauvages et d'élevage du littoral français métropolitain (Corse incluse) depuis 1992. La mise en œuvre du REPAMO répond à une obligation réglementaire européenne et est cadrée par les textes suivants :

- Code Sanitaire pour les animaux aquatiques 2025 de l'organisation mondiale de la santé animale (OMSA)
- Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale »)
- Règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées
- Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R212-79, R215-6, R223-4-1, R228-6
- Arrêté du 8 juin 2006 modifié relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
- Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies
- Instruction technique DGAL/SDSBEA/2022-928 du 19/12/2022 relative à REPAMO - dispositif de surveillance de la mortalité des mollusques marins

L'enjeu principal est de détecter précocement les infections dues à des organismes pathogènes exotiques ou émergents afin d'éviter la propagation de ces organismes aux autres mollusques marins sauvages et d'élevages. Ce dispositif permet également de maintenir une veille à l'égard des organismes pathogènes réglementés enzootiques.

Sur le plan opérationnel, le REPAMO repose sur une surveillance événementielle s'appuyant sur les déclarations obligatoires de hausses de mortalité de coquillages par les professionnels (conchyliculteurs et pêcheurs à pied ou embarqués) auprès de l'autorité compétente locale que sont les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou dans certains cas les Directions Départementales (de l'emploi, du travail et des solidarités et) de la Protection des Populations [DD(ETS)PP] via le site internet REPAMO.

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre du Réseau de surveillance des Pathologies de Mollusques (REPAMO) pour assurer la surveillance des mortalités des coquillages sauvages et d'élevage du littoral français métropolitain (Corse incluse). Il comprend les actions suivantes :

- La coordination et l'animation nationale du réseau ;
- La coordination et l'animation régionale du réseau ;
- La réalisation des prélèvements et leur envoi aux laboratoires agréés ;
- L'analyse des prélèvements par les laboratoires agréés ;

- La maintenance et l'évolution d'un site internet de déclaration des mortalités et de partage des résultats et des informations avec les acteurs concernés cités à l'article 3 du présent CCTP.

Article 3. Fonctionnement du REPAMO

Le REPAMO implique les acteurs suivants :

- La DGAL en charge des questions de santé animale
- Les autorités compétentes locales en matière de gestion de la santé des mollusques : en règle générale la DDTM sauf situation particulière locale où il s'agit de la DD(ETS)PP
- La DGAMPA en tant que représentante des DDTM au niveau central
- Les professionnels : conchyliculteurs et pêcheurs à pied ou embarqués
- Une coordination nationale et des coordinateurs régionaux
- L'IFREMER, institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, en tant que laboratoire national de référence (LNR) en santé des coquillages
- Les laboratoires agréés en histologie

La coordination nationale est garante du bon fonctionnement du réseau sur l'ensemble du territoire métropolitain y compris en Corse conformément aux obligations réglementaires liées à la surveillance des hausses de mortalités des mollusques. Elle s'appuie sur des coordinations régionales situées dans chacune des sept (7) zones de conchyliculture françaises (Normandie-Hauts de France, Bretagne Nord, Bretagne Sud, Pays de la Loire, Charente-Maritime, Arcachon-Aquitaine, Méditerranée) pour une présence au plus près des professionnels. La coordination régionale assure ainsi le fonctionnement du réseau au plan régional en garantissant la mise en oeuvre effective du réseau de surveillance événementielle.

Le REPAMO s'appuie sur un site internet permettant notamment :

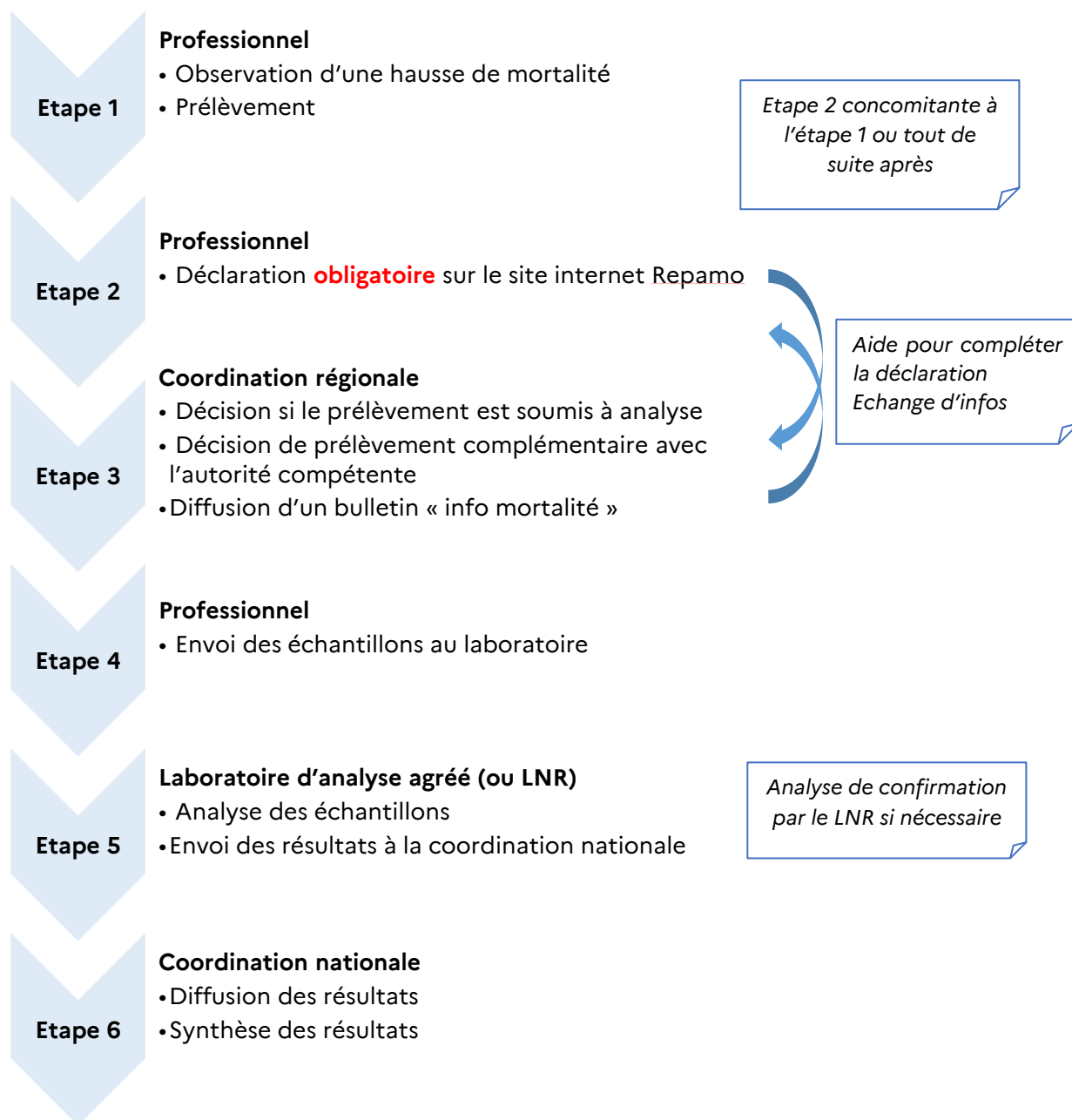
- La collecte des déclarations de mortalité renseignées par les professionnels dans le respect des prescriptions de la DGAL
- Le suivi des suites données aux déclarations de mortalité
- Le partage des résultats d'analyse avec les acteurs cités ci-dessus (1er paragraphe de l'article 3 du présent CCTP)
- Des informations figurant dans les bulletins « infos mortalité » (cf. définition à l'article 7 du présent CCTP)

L'ensemble des données REPAMO sont ainsi disponibles sur le site internet REPAMO et sont accessibles aux services de l'Etat (autorités compétentes locales et DGAL), à la coordination nationale, aux coordinations régionales et à l'Ifremer sur leur périmètre géographique avec la possibilité d'extraire les données au format Excel. Les professionnels ont quant à eux uniquement accès aux informations sur les mortalités et aux résultats d'analyse concernant leur périmètre géographique.

Un comité de pilotage du REPAMO se réunit a minima une fois par an entre le 1^{er} avril et le 30 juin pour faire le point sur le réseau. Il aborde notamment les chiffres de l'année écoulée (cf. indicateurs demandés à l'article 8 du présent CCTP), les événements de mortalité majeurs, le système d'information (évolutions, problèmes rencontrés, utilisation, habilitations...), des présentations scientifiques sur les maladies. Ce comité est présidé par la DGAL et réunit l'administration (le BSA pour la DGAL, la DGAMPA représentant les DDTM), la coordination nationale du REPAMO, l'Ifremer, les laboratoires, les organisations professionnelles de la conchyliculture et ceux de la pêche à pied et embarquée.

Article 4. Surveillance évènementielle

Le REPAMO est mis en œuvre selon le logigramme suivant :



Etape 1 : Observation des hausses de mortalité et prélèvement d'échantillons

Tout acteur de la conchyliculture et de la pêche à pied ou embarquée est tenu de réaliser une déclaration de toute hausse de mortalité anormale de mollusques marins élevés ou sauvages (exploités ou non).

Les prélèvements doivent être réalisés au moment du constat de la hausse de mortalité afin de pouvoir échantillonner des individus malades car ce sont les individus pour lesquels la probabilité de trouver un organisme pathogène potentiellement impliqué dans le phénomène de mortalité est la plus grande.

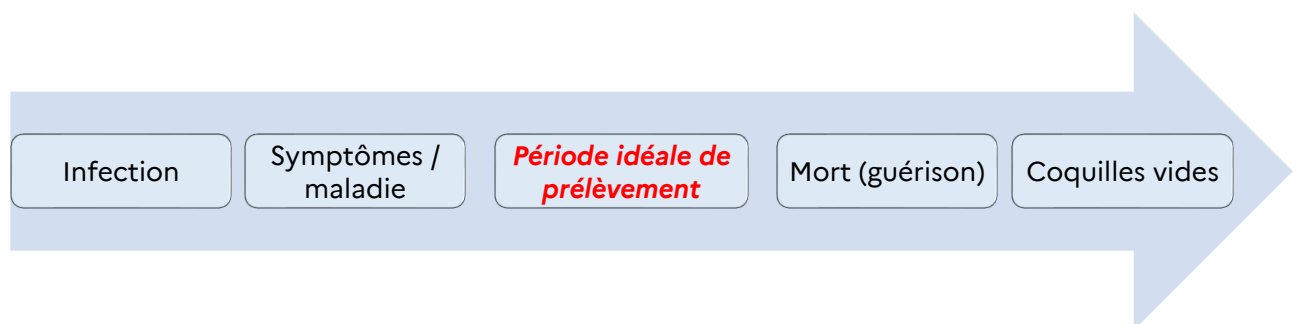
Ils sont généralement réalisés par les professionnels pour être effectués au plus près du constat. Dans de rares cas, le prélèvement est réalisé par une personne extérieure (référént sanitaire, garde juré) à la demande de la coordination régionale selon les mêmes modalités que si le prélèvement est réalisé par le professionnel. Celle-ci vérifie auprès de l'éleveur/pêcheur que la mortalité est toujours en cours et que des animaux moribonds (c'est-à-dire malades mais toujours vivants) sont prélevables. Si ces deux conditions ne sont pas remplies, l'intervention se limite à un constat et aucun prélèvement ne sera réalisé. La coordination régionale en informe l'autorité compétente du département concerné.

Chaque prélèvement comporte les **trois (3) actions** suivantes :

- Le recueil des informations de terrain nécessaires pour la déclaration en ligne ;
- Le comptage de la mortalité selon la méthodologie de prélèvement mise à disposition ¹.
- Le prélèvement d'une trentaine d'animaux minimum afin d'être représentatifs de la population atteinte, selon le protocole établi et mis à disposition dans la méthodologie de prélèvement.

NB : le prélèvement d'animaux très malades, c'est-à-dire moribonds (animaux les plus intéressants en terme analytique) est à privilégier.

Les prélèvements doivent être conservés entre 0-8°C en les gardant en l'état du prélèvement, ils ne doivent donc jamais être congelés ou retrempés en eau de mer.



Etape 2 : Déclaration(s) sur le site REPAMO

La déclaration sur le site REPAMO par le professionnel peut s'effectuer en deux temps :

- La première partie doit être faite par le professionnel de façon concomitante au prélèvement ou tout de suite après : elle comprend des informations générales sur le déclarant, la mortalité, le prélèvement et est envoyée à l'issue de la saisie au coordinateur qui statuera sur la suite à donner ;
- La deuxième partie contient des informations complémentaires qui pourront être renseignées dans les 15 jours suivant le prélèvement.

Un guide pratique (guide pas à pas) est mis à disposition des professionnels pour réaliser leur déclaration². Ils peuvent être par ailleurs accompagnés au téléphone en tant que de besoin par les coordinateurs régionaux pour finaliser leur déclaration (du lundi au vendredi de 9h à 17h). Le numéro de téléphone de chacune des coordinations régionales est mis à disposition des professionnels.

¹ Voir le guide 2 « réaliser un prélèvement de coquillages malades sur le terrain »

² Voir le guide 1 « déclarer une mortalité anormale de coquillage sur le site REPAMO »

Etape 3 : Coordination

En fonction de la situation locale et notamment du nombre de déclarations récurrentes, identiques sur une zone donnée dans un pas de temps restreint, la coordination régionale décide si les prélèvements doivent être transmis pour analyse aux laboratoires ou non.

Afin de rationaliser le nombre d'analyses, un découpage opérationnel du littoral en Zones d'Intervention REPAMO (ZIR) a été établi. Ces ZIR, au nombre de 123, correspondent à des zones ayant une certaine homogénéité sur le plan hydrodynamique et un caractère structurant sur le critère de la répartition géographique des organismes biologiques (zones directive cadre sur l'eau - DCE). Les événements de hausse de mortalité survenant au sein d'une même ZIR, sur une même espèce/classe d'âge et dans un laps de temps réduit sont considérés comme appartenant à un même foyer et un seul prélèvement sera analysé pour la recherche d'organismes pathogènes (sauf si la coordination nationale REPAMO et la DGAL estiment nécessaire d'investiguer de nouveau ce couple site/espèce, par exemple lorsque les mortalités présentent des profils différents).

En cas d'événements d'ampleur, non homogènes ou diversifiés, il peut y avoir des discussions entre l'autorité compétente locale et la coordination régionale pour définir la stratégie la plus adaptée en matière de prélèvements et d'analyses.

Un message d'information « **info mortalité** » est diffusé sur le site REPAMO lorsqu'il est décidé de faire une analyse ou lorsqu'un événement nécessite une information large aux professionnels (ex. : présence d'une pathologie très particulière), et notifié par mail à tous les acteurs locaux de la zone concernée (professionnels, coordination régionale, autorité compétente) et nationaux impliqués dans la surveillance de la santé des coquillages.

Etape 4 : Envoi des échantillons

En cas d'accord de la coordination régionale, les échantillons prélevés sont expédiés par le professionnel ou le cas échéant le référent sanitaire ou garde juré ayant réalisé le prélèvement aux laboratoires en conditions de frais (0-8°C) le plus rapidement possible (**au maximum dans les 24 heures après le prélèvement**) via un transporteur ou un conditionnement assurant la livraison sous 24h avec maintien à une température entre 0 et 8°C en respectant les consignes d'emballage données³.

Dans l'attente de l'envoi au laboratoire, les animaux doivent être maintenus à 0-8°C, ils ne doivent jamais être congelés ou retrempés en eau de mer.

Les envois s'effectuent du lundi au vendredi, les laboratoires peuvent assurer la réception jusqu'au samedi matin.

Le prélèvement est acheminé par transporteur à l'un des laboratoires agréés d'histologie⁴ pour les espèces de mollusques habituellement produits et commercialisés⁵. Pour les espèces de

³ Voir le guide 3 « emballer son prélèvement REPAMO pour l'envoi au laboratoire d'analyse »

⁴ Liste des laboratoires agréés en histologie (<https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-officiels-et-reconnus-en-sante-animale>)
LABEO - 1, route de Rosel - Saint-Contest - 14053 CAEN Cedex 4

LABOCEA – Zoopole - 7, rue du Sabot - CS 30 054 - 22440 PLOUFRAGAN

⁵ Huitres creuses, huitres plates, moules, coquillages fouisseurs (coques, palourdes, flions tronqués, praires...), pétoncles et coquilles Saint Jacques

coquillage peu habituelles (ormeaux par exemple), les animaux sont expédiés au Laboratoire National de Référence (LNR)⁶.

Etape 5 : Analyse (s)

Les analyses sont réalisées par les laboratoires agréés qui sont désignés par le ministère chargé de l'agriculture.

La méthode d'analyse employée est l'histologie. Cette méthode permet une recherche assez large d'agents pathogènes infectieux par visualisation directe au microscope des organismes ou des lésions. Elle permet notamment la détection des agents pathogènes réglementés. Les laboratoires agréés réalisent les analyses de première intention et appliquent les protocoles fournis par le LNR.

Le délai pour la réalisation des analyses et l'envoi des résultats à la coordination nationale du REPAMO **ne doit pas excéder 30 jours calendaires**. Celle-ci s'assure du respect de ce délai.

En cas de suspicion de présence d'un organisme pathogène réglementé ou émergent (cas positif ou doute), l'échantillon est envoyé immédiatement au LNR pour qu'il analyse plus finement l'organisme pathogène suspecté. Celui-ci rédigera un rapport d'analyse et si besoin un avis spécifique. Il est à noter que les envois au LNR pour ces analyses et les analyses réalisées ne sont pas couverts par le présent marché mais sont financés directement par la DGAL dans le cadre des missions confiées au LNR.

Etape 6 : Diffusion des résultats

Les laboratoires agréés et le LNR transmettent leurs rapports d'analyses des prélèvements à la coordination nationale du REPAMO.

La coordination nationale met en ligne sur le site internet REPAMO :

- les rapports d'analyse à destination du professionnel à l'origine de la déclaration, de la DGAL, de l'autorité compétente locale et du LNR
- une synthèse de ces résultats qu'elle établit avec notification électronique aux acteurs nationaux et aux acteurs de la zone concernée (professionnels, coordination régionale, autorité compétente locale).

Article 5. Prestations attendues dans le cadre du marché

Coordination nationale

La coordination nationale assure les missions d'animation et de coordination pour garantir le fonctionnement effectif du réseau sur l'ensemble du territoire métropolitain y compris en Corse et ce conformément aux obligations réglementaires liées à la surveillance des hausses de mortalités des coquillages. Ces missions sont les suivantes :

- **Animation du réseau**
 - Animer le réseau de coordinateurs régionaux et veiller à la présence de coordinateurs dans chaque région
 - Assurer la formation des coordinateurs régionaux

⁶ Ifremer, LNR santé des coquillages, Avenue de Mus de Loup, 17390 La Tremblade

La formation vise à maîtriser l'outil informatique REPAMO, savoir accompagner les professionnels lors de toutes les étapes (remplissage des déclarations, échantillonnage, envoi,...), gérer la logistique des prélèvements afin de les expédier vers les laboratoires (gestion des contrats avec les prestataires de transport, édition des bordereaux de transport,...)

- Assurer des actions de sensibilisation à destination de l'ensemble des organisations professionnelles nationales sur l'obligation de déclarer les hausses de mortalité anormales via l'utilisation de la plateforme REPAMO, les modalités de prélèvements dont la nécessité de prélever systématiquement des moribonds, de stockage et d'envoi au laboratoire (2 fois par an, lors de la commission zoo-sanitaire et du comité de pilotage REPAMO)
- Assurer le maintien à jour des guides pratiques mis à disposition des professionnels pour la réalisation des prélèvements, de leur envoi ainsi que de la déclaration des mortalités
- Organiser un comité de pilotage du REPAMO a minima une fois par an (logistique, secrétariat, compte-rendu,...)
- Diffuser les rapports d'analyses des laboratoires agréés et du LNR via la plateforme internet
- Rédiger le rapport annuel d'activité (bulletin annuel) du réseau REPAMO défini à l'article 6 du présent CCTP
- Rédiger et publier sur le site internet REPAMO un bulletin d'information en cas de situation exceptionnelle de hausses de mortalités de mollusques de grande envergure
- **Assurer le maintien des outils numériques du REPAMO (site internet)** conformément à l'article 6 du présent CCTP tant au niveau fonctionnel que de sécurité
 - Assurer l'hébergement du site internet
 - Assurer la réalisation des évolutions informatiques sur les outils numériques nécessaires actées en comité de pilotage (notamment pour l'amélioration de l'outil ou répondre à des besoins d'interconnexion avec d'autres outils)

Coordination régionale

La coordination régionale assure les missions d'animation et de coordination suivantes :

- **Décider de faire procéder ou pas à des analyses sur les prélèvements** sur la base des déclarations de mortalité ou sur la base d'échanges avec les autorités compétentes locales dans des situations particulières et le cas échéant de faire procéder à de nouveaux prélèvements
- **Rédiger et diffuser sur le site REPAMO des bulletins « info-mortalités »** (telles que définies à l'article 6 du présent CCTP) lors d'un événement de hausse de mortalité des mollusques (un ou plusieurs cas sur une même zone sur une période limitée)
- **Organiser l'information des professionnels**
 - Tenir au moins une réunion par an pour partager des informations d'ordre sanitaires/zoosanitaires et sensibiliser les professionnels en présence des autorités compétentes locales
 - Sensibiliser les professionnels à l'obligation d'effectuer des déclarations de hausses de mortalité anormales et ce via l'utilisation de la plateforme internet REPAMO (lors de chaque réunion)
 - Sensibiliser, former les acteurs susceptibles de réaliser des prélèvements aux modalités de réalisation des prélèvements, leur conservation et leur envoi (lors de chaque réunion)
- **Accompagner les professionnels dans la réalisation de leurs déclarations de mortalité** sur la plateforme internet REPAMO (en complément des guides pratiques, accompagnement téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 17h)

Surveillance événementielle

Les prestations attendues en matière de surveillance événementielle visent à répondre aux dispositions de l'article 4 du présent CCTP et incluent :

- La réalisation du prélèvement (par le professionnel ou le cas échéant par un référent sanitaire ou garde juré) et son envoi au laboratoire pour les analyses validées par la coordination régionale
- L'analyse par un laboratoire d'histologie agréé

A titre d'illustration sur la volumétrie :

- En 2023 : 24 prélèvements dont 20 échantillons analysés
- En 2024 : 23 prélèvements dont 20 échantillons analysés
- En 2025 : 25 prélèvements dont 17 échantillons analysés

Article 6. Outils numériques

Des outils numériques existent déjà pour assurer la gestion du REPAMO :

- une interface web (site internet) sécurisée, consultable en ligne sur smartphone, ordinateur ou tablette, avec identifiant par utilisateur, permettant la déclaration en ligne des hausses anormales de mortalité et l'accès aux documents (résultats d'analyse,...) ;
- une base de données (BDD), dont la taille est fonction des volumétries des données à traiter, pour stocker les données de déclaration en ligne des hausses anormales de mortalités et les résultats des analyses effectuées ;
- un système d'extraction des données enregistrées dans la BDD.

Le titulaire est chargé d'assurer le fonctionnement de ces outils selon les modalités mentionnées infra, de les maintenir en condition opérationnelle, de procéder aux évolutions décidées en comité de pilotage en lien avec les différents acteurs et de proposer un dispositif d'assistance aux utilisateurs.

Il est également en charge du maintien en condition de sécurité de ces outils. A ce titre, il s'assure que l'ensemble des briques utilisées sont maintenues par l'éditeur des outils et a pour obligation de suivre l'état de sécurité de ces briques et d'appliquer les correctifs de sécurité idoines.

Le référentiel général de sécurité (RGS), le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (PSSI-E) s'appliquent au présent marché.

Ces outils sont in fine la propriété du Ministère chargé de l'agriculture, ceci inclut les logiciels, la documentation, les données contenues dans la base de données, le nom de domaine internet utilisé. Ils sont transférés au titulaire suivant.

La phase de réversibilité s'effectue sur une durée maximale d'un mois à compter de la notification de la décision de réversibilité. Le titulaire garantit la confidentialité et la sécurité des données jusqu'à leur restitution complète. Il s'engage à détruire toute copie des données à l'issue de la réversibilité, sauf obligation légale contraire. Le titulaire est responsable de toute perte, altération ou indisponibilité des données survenant durant la phase de réversibilité.

Organisation

La plateforme internet permet la connexion simultanée d'au moins 1000 utilisateurs. Le titulaire doit s'assurer de disposer en permanence des moyens techniques et humains nécessaires pour :

- assurer en tout temps la collecte de la donnée via l'interface web sécurisée ;
- assurer la maintenance adaptative et applicative de l'interface et de la BDD ;
- héberger la BDD et le code sur un serveur informatique sécurisé ;
- assurer une assistance aux utilisateurs (professionnels).

Il s'adjoint pour cela les compétences permettant l'analyse des besoins et contraintes métier des utilisateurs dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, le cas échéant en ayant recours à la sous-traitance (NB : cette dernière devra recevoir l'accord préalable du ministère chargé de l'agriculture sur son périmètre).

Évolution et maintenance du système d'information

En tant que système d'information cohérent, l'ensemble des outils doit être suffisamment souple et adaptable aux évolutions de la réglementation et des règles métier pour couvrir les besoins des utilisateurs.

Dans ce cadre, le système d'information mis en place par le gestionnaire (coordination nationale) doit répondre aux exigences suivantes :

- être conçu autour d'une architecture fonctionnelle modulaire pour pouvoir identifier facilement les impacts d'évolution dans les modules concernés et sans obligation de modification ni de requalification de l'ensemble des modules ;
- utiliser les technologies récentes conformes aux solutions modernes et à l'état de l'art actuel, et sans risque de difficulté de maintenance sur la durée du marché public ;
- être capable de réajuster ponctuellement le périmètre et le format des données enregistrées sans évolutions majeures et prévoir une gestion paramétrable des données référentielles ;
- s'adapter aux modalités retenues par le ministère chargé de l'agriculture pour l'échange des données avec les acteurs.

Règles de sécurité relatives aux données

Confidentialité des données

Le gestionnaire met en place et documente les mesures techniques et organisationnelles adaptées pour empêcher tout accès non autorisé aux données. Les exigences en matière de confidentialité sont celles attachées à la détention de données personnelles.

Seuls les acteurs définis par la DGAL à l'article 3 du présent CCTP (ayants droit des données) pour le périmètre défini par celui-ci peuvent disposer des données.

Les habilitations des acteurs (utilisateurs) sont gérées par la coordination nationale avec un passage avec la coordination régionale pour les demandes locales. Dès que le gestionnaire a connaissance de changement de droit d'accès, il invalide les accès attribués à des personnes ayant perdu leur qualité d'utilisateur. En tout état de cause, une revue d'habilitation annuelle est réalisée sous l'égide de la coordination nationale en s'appuyant sur la coordination régionale pour les comptes des utilisateurs locaux.

Intégrité des données

Le gestionnaire met en place et documente les procédures adaptées pour assurer l'intégrité des données. En cas de perte de données, les utilisateurs ayant déclaré des informations doivent pouvoir être informés individuellement par le titulaire.

L'hébergement des outils doit être SecNumCloud⁷ tel que défini par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). La BDD est sauvegardée quotidiennement.

Traçabilité des données

Conformément aux recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de l'ANSSI, le gestionnaire met en place un système de journalisation (c'est-à-dire un enregistrement dans des « fichiers journaux » ou « logs ») des activités des utilisateurs, des anomalies et des événements liés à la sécurité :

- ces journaux doivent conserver les événements sur une période glissante ne pouvant excéder six mois) ;
- la journalisation doit concerner, au minimum, les accès des utilisateurs en incluant leur identifiant, la date et l'heure de leur connexion, et la date et l'heure de leur déconnexion ;
- ces journaux doivent être immédiatement fournis en cas de demande de la DGAL, dans un format lisible.

Disponibilité des données

La BDD répond aux standards de sécurité adaptés aux enjeux. La disponibilité annuelle est de 99,9 %.

La garantie de temps de rétablissement est inférieure à 24 heures.

Une clause de pénalités est intégrée à cet effet dans les contrats de sous-traitance.

Conformité et exigences générales relatives à l'ensemble du système d'information

L'interface web est multi-supports (responsive design). Elle est conforme au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) avec un taux de conformité moyen supérieur à 80% de conformité. Le titulaire organise et prend en charge l'évaluation au titre du RGAA qu'il transmet à la DGAL.

Les outils sont conformes au référentiel général d'interopérabilité (RGI).

Les outils sont soumis à une homologation selon le référentiel général de sécurité (RGS). Le titulaire organise et prend en charge les audits, tests d'intrusion requis au titre de la procédure d'homologation qui sera pilotée par la DGAL ; il transmet leurs résultats et tout autre élément nécessaire dans le cadre de la procédure à la DGAL. Il aura aussi en charge la mise en oeuvre des préconisations issues de cette homologation le cas échéant.

Le gestionnaire assure la conformité de ses développements informatiques, de ses traitements de données et des interfaces conformément à la réglementation et notamment à :

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018 ;
- au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. En cas de sous-traitance, le gestionnaire veille notamment à la bonne application de l'article 28.

Clause de réversibilité

La DGAL doit pouvoir, à tout moment et en respectant un délai de trois mois reprendre la gestion de la fonction externalisée, soit pour l'exploiter directement, soit pour en confier l'exploitation à un tiers de son choix.

Clause d'auditabilité

⁷ <https://cyber.gouv.fr/secnumcloud-pour-les-fournisseurs-de-services-cloud>

Afin de vérifier la conformité des services fournis, la DGAL peut conduire ou mandater des contrôles et audits de sécurité informatique des fournitures, prestations, moyens utilisés et services proposés par le titulaire et ses sous-traitants.

Qualité

Les développements et outils objet de ce marché auront dû faire l'objet d'une analyse de risque et devront notamment prendre en compte le top 10 des risques les plus critiques en matière de sécurité publié par l'OWASP (Open Web Application Security Project).

Écoconception

L'évolution des outils devra répondre à des exigences d'Ecoconception, conformément aux bonnes pratiques émises dans le RGENS disponible sur le site :

<https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-ecoconception/>

Article 7. Livrables

Les livrables sont les suivants :

- **Les bulletins annuels** (rapports annuels d'activité) tels que définis ci-dessous (stockés sur le site REPAMO)

Chaque année, pour le 31 mars de l'année n+1 le prestataire transmet à la DGAL un bulletin annuel du REPAMO, qui est stocké sur le site REPAMO. Ce bulletin annuel contient les éléments suivants :

- Rapport d'organisation et de fonctionnement
 - Formations réalisées auprès des coordinateurs régionaux (nombre de formations, participants)
 - Actions de communication conduites auprès des organisations professionnelles au niveau national et auprès des professionnels à l'échelle régionale
 - Tableau des indicateurs définis à l'article 8 du présent CCTP
 - Comptes rendus des réunions d'animation du réseau
- **Support et compte-rendu des comités de pilotage** contenant notamment comme indiqué à l'article 3 du présent CCTP les chiffres de l'année écoulée, les événements marquants de mortalité, le système d'information (évolutions, problèmes rencontrés, utilisation, habilitations...), des présentations scientifiques sur les maladies
- **Les bulletins d'Infos mortalité**
Ces bulletins infos mortalité contiennent la date du constat, la zone ZIR, le département, le secteur géographique au sein du département, l'espèce, la classe d'âge, le taux de mortalité et toutes autres informations pertinentes. Ils sont édités et stockés sur le site REPAMO au fil de l'eau.
- **Un compte-rendu annuel d'activité établi par chacune des 7 coordinations régionales** transmis à la DGAL pour le 31 mars de l'année n+1. Ce document contient les éléments suivants :
 - Tableau des indicateurs définis à l'article 8 du présent CCTP
 - Nombre de déclarations pour lesquels un appui a été apporté au professionnel
 - Ordre du jour et compte-rendu et/ou supports des réunions tenues avec les professionnels (partie dédiée au REPAMO)

Article 8 - Indicateurs

Un ensemble d'indicateurs est mis en oeuvre afin de suivre l'activité du REPAMO et la qualité des travaux conduits par le titulaire du marché. Ce dernier doit tenir à jour ces indicateurs et en faire une restitution **a minima une fois par an** devant le comité de pilotage du réseau. Les indicateurs (pour chacune des 7 zones de conchyliculture du littoral français et pour l'ensemble du littoral) sont les suivants :

- Nombre d'activations du dispositif (déclarations de mortalité initiées et déclarations achevées) ;
- Nombre de prélèvements réalisés ;
- Nombre d'analyses effectuées dans les laboratoires agréés et/ou au LNR ;
- Délais entre la date du prélèvement et la date de la première partie de la déclaration par le professionnel ;
- Délais entre la date du prélèvement et la date d'analyses ;
- Délais entre la date des résultats des analyses et la date de leur transmission aux acteurs ;
- Nombre de bulletins d'informations mortalités diffusés.